

Obligations du service national de 16 à 25 ans

Principe : *Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.*

Références : *Code du service national : articles L113-1 à L113-8, Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national , Code du service national : articles R111-1 à 111-16*

- **J'ai plus de 25 ans :**

Je n'ai aucun justificatif à produire.

- **J'ai entre 18 et 25 ans :**

Je dois fournir :

- ☐ Le certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté (ex JAPD)

Ou

- ☐ La convocation à la journée Défense et Citoyenneté

Ou

- ☐ Une attestation d'exemption

- **J'ai entre 16 et 18 ans :**

Je dois fournir :

- ☐ Une attestation de recensement

Ou

- ☐ Je peux produire un certificat de participation si j'ai déjà effectué la journée Défense et Citoyenneté